

Chirurgie réfractive : Information pour les patients

PUBLIÉ LE 22/12/2020 - MIS À JOUR LE 17/03/2021

La source d'information privilégiée pour un patient est son chirurgien.

La chirurgie Lasik ne peut pas être pratiquée sur tous les patients. Il revient au chirurgien de déterminer quelle chirurgie, parmi toutes les techniques disponibles (dont le Lasik), est la plus adaptée au patient.

Concernant l'intervention dite Lasik, l'étape de sélection du patient est l'étape la plus importante de tout le processus. Cette sélection doit être impérativement réalisée par un chirurgien formé à cette technique et possédant tous les moyens nécessaires pour le faire.

Le risque de survenue d'effets indésirables et de complications possibles après une intervention Lasik peut être diminué par :

- une information adéquate pour le patient
- et une sélection adaptée du patient, par le biais des examens cliniques préalables et de l'entretien médical

C'est pourquoi cette intervention chirurgicale doit être effectuée :

- avec un patient éligible à la chirurgie et bien informé sur les risques liés à cette chirurgie
- par un chirurgien formé à cette technique chirurgicale
- dans les bonnes conditions matérielles et de bloc opératoire

Déclarer un effet indésirable

En cas de survenue d'effet indésirable ou de complication, il convient de se rapprocher du chirurgien ayant pratiqué l'intervention.
Le chirurgien peut en effet proposer des possibilités de correction ou de traitement.

L'ANSM rappelle aux professionnels pratiquant cette chirurgie l'obligation d'information complète aux patients.

Une explication orale et écrite au patient sur les risques et complications possibles de cette chirurgie est nécessaire. Un temps de réflexion adéquat doit également être laissé au patient pour qu'il puisse, en tout état de cause, décider de se faire opérer ou non.
Le consentement du patient doit être obtenu au travers de la signature d'un formulaire en amont de l'intervention.

L'ANSM rappelle également aux chirurgiens que tout incident ou risque d'incident grave avec un dispositif médical doit être déclaré à l'ANSM.

Le patient peut également effectuer une déclaration d'incident .